

## PROCÉDURE : Évaluation des coordinations territoriales

### CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2022-2023 VAGUE C

#### LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'auto-évaluation est composé du **rapport d'auto-évaluation** (maximum 60 pages) **qui doit comporter une réponse individualisée à chaque référence du référentiel** et de ses **annexes**, ainsi que du **document de présentation des axes stratégiques** de la coordination territoriale pour le contrat à venir.

Parmi les **annexes** (à identifier clairement et numéroter), les documents suivants sont demandés :

- Texte du contrat de site en cours, et états d'avancement des indicateurs du contrat
- Le cas échéant, le dossier projet I-Site/Idex, et, éventuellement, le dossier d'évaluation à 4 ans
  
- Organigramme(s) de la coordination territoriale
- Schéma directeur de la vie étudiante
- Schéma directeur du numérique/SI
  
- Moyens humains et financiers propres à la coordination territoriale
- Comptes financiers, Budget année N-1, et lettre d'orientation budgétaire
  
- Fiches synthétiques de description des établissements (membres ou associés) de la coordination territoriales non évalués par le Hcéres. Chaque fiche doit comprendre au moins les informations suivantes :
  - Effectifs des étudiants en inscription principale dans des filières L, M, D.
  - Effectifs des enseignants titulaires ayant l'établissement comme employeur principal (mentionner le nombre d'enseignants ayant une charge de recherche dans leur contrat de travail)
  - Effectifs des personnels administratifs et techniques ayant l'établissement comme employeur principal.
  - Texte présentant le positionnement et la participation de l'établissement dans la coordination territoriale.

#### DATES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 15 juin 2022.